

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU LOT

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture du Lot

Numéro 3 : Mars 2008

Liberté – Égalité – Fraternité

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 14 avril 2008.

La Préfète

signé

Marcelle PIERROT.

ARRÊTÉ PORTANT REVISION DU SECTEUR SAUVEGARDE DE CAHORS (LOT)

LA PREFETE DU LOT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 à L.313-3 et R.313-1 à R.313.23 ;

VU l'arrêté du Ministre d'Etat des Affaires Culturelles et du Ministre de l'Equipement et du Logement en date du 10 octobre 1972 créant le secteur sauvegardé de Cahors ;

VU le décret du Conseil d'Etat en date du 13 octobre 1988 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors ;

VU les avis techniques de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 avril 2007 et de l'Inspecteur Général de l'Architecture et du Patrimoine fin 2007 concluant à la nécessité d'une révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Cahors en date du 22 février 2007 demandant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors est mis en révision en application des articles L.313-1 à L.313-3 et R.313-1 à R.313.23 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et le Maire de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAHORS, le 31 mars 2008

La Préfète,

signé

Marcelle PIERROT

ARRÊTÉ N° DAICL/2008-61 PORTANT HABILITATION DE L'ENTREPRISE DE POMPES FUNEBRES DIRIGEE PAR M. MICHEL CALMEILLES, SISE 46340 DEGAGNAC, POUR EXERCER LES ACTIVITES FUNERAIRES

La Préfète du LOT,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19 à L. 2223-46 relatifs aux opérations funéraires,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,